



## SEANCE N°4

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26/09/2022 PROCES-VERBAL

» Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire, s'est réuni le 26 septembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Présents ce jour : 39 - Procurations : 3 – Absents : 5  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

#### PRESENCE

##### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

##### **39 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER – BOULT : M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT- BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD – SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GRAUD

##### **2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME STIVALA A MME THIEBAUT

##### **1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

##### **5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. CARON – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

##### **Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

#### ➤ ORDRE DU JOUR

N°	Intitulé	N°délib	Approbati on/Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022	22092601D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre de ses délégations	22092602D	Unanimité
3	Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Riolois – Année 2021	22092603D	Unanimité
4	Adoption PACT 2	22092604D	Unanimité
5	Renouvellement Ligne de trésorerie budget principal	22092605D	Unanimité
6	Décision Budgétaire Modificative budget principal	22092606D	Unanimité
7	Décision Budgétaire Modificative SPANC	22092607D	Unanimité
8	Décision Budgétaire Modificative budget assainissement	22092608D	Unanimité
9	Convention financière CRTE	22092609D	Unanimité
10	Reversement de la taxe d'aménagement	22092610D	<b>AJOURNE</b>
11	Création de poste	22092611D	Unanimité
12	Attribution d'une prime aux agents de droit privé	22092612D	Unanimité

13	Vente de terrain Novatec	22092613D	Unanimité
14	Convention pour le découpage d'une parcelle sur le parc d'activités 3R de Boulot	22092614D	<b>AJOURNE</b>
15	Aide à l'immobilier touristique	22092615D	Unanimité
16	Convention attributive de subvention Fonds friche - Moulin de Fondremand	22092616D	Majorité
17	Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPQS) 2021	22092617D	Unanimité
18	Captage de Benite Fontaine à Grandvelle-et-le-Perrenot : délimitation de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales	22092618D	Unanimité

### ➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

#### 1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022*

**EXPOSE :** Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### 2. *Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre de ses délégations*

**EXPOSE :** Le conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors des séances des 04 juillet et 02 septembre.

N°22-07-04-01D - Objet : Versement de la cotisation 2022 à l'Association du Pays des 7 Rivières

N°22-07-04-02D - Objet : Versement d'une participation à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'ingénierie du PAYS

N°22-09-02-01D - Objet : Subvention à l'office du tourisme du Pays des 7 Rivières

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### 3. *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Riolois – Année 2021*

**EXPOSE :** Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cinq dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux sont à déterminer pour cette fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Valider la présentation du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolois.**
- **Prendre acte que le rapport d'activités 2021 de la Ccpr doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### 4. PACT 2

**EXPOSE :** Le Conseil départemental, a décidé de reconduire une quatrième génération de contrats, faisant suite au précédent contrat PACT. Par délibération en date du 22 novembre 2020, la communauté de communes du Pays Riolais s'est engagée pour une nouvelle contractualisation avec le Département de la Haute-Saône.

La communauté de communes du Pays Riolais, territoire attractif en forte croissance démographique au regard des territoires voisins, caractérisé par un contexte socio-économique assez favorable (population jeune, revenus au-dessus de la moyenne nationale et départementale, taux d'activité supérieure à la moyenne nationale et régionale, ...) souhaite poursuivre sa politique globale de développement territorial (soutien au développement économique, habitat et logement, ...) tout en veillant à renforcer le lien social (service d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, vie associative,...), la qualité de vie, de l'environnement et l'identité du territoire (sentiers de randonnées, moulin de Fondremand, petit patrimoine,...), enjeux majeurs de cohésion territoriale.

La contractualisation proposée par le PACT2 permet de participer à l'aménagement et au développement du territoire en conciliant les priorités départementales et locales. Le contrat PACT est conclu pour une durée de 6 ans de 2020 à 2025.

Le plan d'action établi sur le territoire de la CCPR prévoit des interventions entrant dans le champ de 5 priorités départementales : les équipements sportifs structurants, les voies vertes, l'offre périscolaire, le tourisme et la culture. A cela viennent s'ajouter deux priorités locales : l'édification d'une halle destinée aux manifestations à Rioz et la rénovation écologique et extension de la salle culturelle de Cirey-les-Bellevaux.

Les objectifs et les opérations retenus du contrat sont les suivants :

#### **PRIORITES DEPARTEMENTALES DÉCLINÉES SOUS FORME DE SCHÉMAS**

##### **- Equipements sportifs structurants**

**Les opérations retenues sont les suivantes :**

##### **• Réhabilitation du gymnase de Rioz**

Cette réfection vise à améliorer les conditions de pratiques sportives et l'accueil des clubs internes et externes à la CCPR.

##### **• Vestiaire de football féminin à Perrouse**

Création de vestiaires féminines et agrandissement des vestiaires de l'AS PERROUSE (320 licenciés/R2 niveau de l'équipe féminine) pour une mise aux normes des vestiaires du terrain de foot synthétique Jules Rimet à Perrouse.

##### **• Réhabilitation du bassin nautique de canoë-kayak de Voray-sur-l'Ognon en vue d'aménager un parcours slalom de niveau national classe 2**

L'opération projetée vise les objectifs suivants : la réhabilitation du bassin nautique (travaux et maîtrise d'œuvre) afin de permettre les entraînements et les compétitions de slalom de niveau national et la mise en place d'un système de régulation simple sur la passe à canoë.

##### **• Boulodrome couvert à Rioz**

Cette opération s'inscrit dans la lignée du schéma départemental des installations sportives.

##### **- Création d'une portion de voies verte - Rioz/Grandvelle**

L'objectif est de s'inscrire dans le schéma directeur départemental en réalisant une voie verte reliant Rioz à Grandvelle empruntant l'ancienne voie du tacot.

#### **PRIORITES DEPARTEMENTALES DÉCLINÉES SOUS FORME DE CARTOGRAPHIES**

##### **- Offres périscolaires / dispositif petite enfance**

##### **• Extension périscolaire du pôle éducatif de Boul**

L'objectif de l'opération est de créer un nouveau bâtiment périscolaire, en complément du bâtiment actuel, afin d'augmenter les capacités d'accueil en particulier au moment de la pause méridienne.

La salle de restauration actuelle d'une surface utile de 80 m<sup>2</sup> pose des difficultés. L'objectif est de passer d'un bâtiment existant d'une surface totale de 150 m<sup>2</sup> à un nouvel ensemble de 420 m<sup>2</sup> afin de porter la capacité d'accueil à 150 enfants en restauration. Soit une extension de 270 m<sup>2</sup>. Le bâtiment actuel servira de salle d'activités périscolaire.

##### **• Salle multiactivités attenante au pôle éducatif de Boul**

L'opération consiste en un projet de construction de salle multi activités à Boul à proximité du pôle éducatif afin d'offrir un équipement aux scolaires et aux associations

##### **• Construction du périscolaire du pôle éducatif de Maizières**

La CCPR souhaite lancer un projet de construction d'un accueil périscolaire au sein d'un nouveau pôle éducatif à Maizières pour offrir une qualité de service à l'ensemble des élèves du territoire communautaire. Le projet consiste en un regroupement de l'ensemble des 160 élèves des 3 écoles de Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières et Recologne-lès-Rioz sur un même site avec un accueil périscolaire regroupé et dédié au sein du nouveau pôle éducatif.

- **Tourisme**

L'objectif est la mise en valeur économique et touristique du Moulin de Fondremand

- **Pack culturel**

L'objectif est de proposer des manifestations culturelles qui peuvent se traduire par des rencontres d'artistes, des spectacles, concerts, ou encore par une initiation à la pratique des arts.

## **PRIORITÉS LOCALES**

- **Edification d'une halle destinée aux manifestations et aux loisirs à Rioz**

Projet à destination de l'ensemble de la population intercommunale faisant le lien entre les équipements sportifs et culturels situés en point haut de la ville (centre socio-culturel, stade, DOJO) et les infrastructures situées à proximité du lac (école, collège, gymnase, piscine et city stade)

- **Rénovation écologique et extension de la salle culturelle de Cirey-les-Bellevaux avec un espace scène théâtrale**

La présente contractualisation est estimée en HT de la manière suivante :

- montant prévisionnel total des investissements : 6 740 248,00 €HT
- soutien financier total du Département : 1 877 175 € dont
  - PACT 2 : 1 270 100 €
  - Financements sectoriels hors PACT 2 : 607 075 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'approuver le PACT2 tel que décrit et détaillé dans le tableau présenté en annexe;**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ ajoute que lors du PACT 1, la collectivité a eu un reste à charge assez élevé. C'est pourquoi il faut faire attention et la totalité des projets prévus dans le PACT 2 ne pourra pas se faire. La collectivité est tenue d'acter tous les projets listés dans ce PACT mais tout ne pourra pas être financé. Même si une revoyure est possible ensuite comme cela a été fait lors du PACT 1 afin de rediriger les financements.

Gilles PANIER se demande où est le boulodrome dans le tableau présenté.

Nadine WANTZ répond que le boulodrome est un projet qui est fléché sur la commune de Rioz, le président du conseil départemental a souhaité l'intégrer dans le PACT mais la mairie n'a pas comme priorité de construire un boulodrome.

Gilles PANIER évoque cette fois le projet de bassin nautique financé par plusieurs intercommunalités.

Guillaume GERMAIN explique que le département n'a pas validé ce projet commun avec Marnay et Gy.

Nadine WANTZ précise que ni les élus de Marnay ni ceux de Gy n'avaient le souhait de poursuivre ce projet. C'est également difficile pour la CCPR. Ce projet représente des frais de fonctionnement importants même en le divisant sur trois intercommunalités. Aujourd'hui, la CCPR penche plutôt vers un financement de cours de natation par école. Les élus de Marnay ont quant à eux tenté de mettre en place un bassin-mobile.

Jean-Louis SAUVIAT ajoute que pour ce projet de piscine itinérante, le président de Marnay était convaincu, c'est une solution qui est à étudier mais qui coûte en frais de fonctionnement tout de même.

Nadine WANTZ ne trouve pas cet investissement convaincant.

Nadine WANTZ détaille les autres financeurs possibles : l'Etat, par le biais de la DETR et DSIL, la région, avec LEADER, ou encore la DRAC.

Jean-Louis SAUVIAT demande quand est-ce que la clause de revoyure sera établie.

Nadine WANTZ répond qu'habituellement, cela se déroule au milieu du PACT, donc peut-être 2024. Toutefois, il n'y a pas de dates fixes. C'est lorsque cela semble nécessaire à la collectivité.

Dominique GUIGUEN s'interroge sur la priorisation des projets. Comment est-ce que le département va hiérarchiser les projets ?

Nadine WANTZ répond qu'elle n'a pas d'informations à ce propos mais que du moment où les projets sont inscrits dans le PACT, c'est à la CCPR de voir dans quel ordre les réaliser. Cependant, de l'argent a déjà été dépensé, sur le périscolaire de Boulton notamment. Budgétairement, cela ne sera pas possible de réaliser tous les projets.

Michel TOURNIER demande d'où provient la différence entre le montant du devis initial de 450 000 € et le montant affiché de 827 000 € sur l'extension du périscolaire de Boulton.

Nadine WANTZ précise que cela est dû à un mauvais programme initial avec notamment une surface inadaptée, la réorganisation intérieure ne correspondait pas à ce qui a été planifié et le projet a dû être repris. Il y avait également un problème de puits perdu où il fallait rejeter les eaux pluviales. Une cuisine a été refaite, un réaménagement du bâtiment actuel qui n'était pas prévu initialement. Nous n'avons pas été plus ambitieux mais le projet n'était pas adapté à ce qu'il fallait faire.

Dominique GUIGUEN explique qu'il n'y avait pas de réseau d'eau pluvial sur le site. Le puits perdu a été créé sur l'emplacement de l'école.

Jean-Louis SAUVIAT mentionne la sécurisation de la cour où la capacité de récupération des eaux a été doublée. Les classes ne seront plus inondées.

Nadine WANTZ précise que l'on ne parle pas des eaux pluviales du terrain mais des eaux pluviales des toitures, du bâtiment.

Serge GIRARD voudrait connaître la surface approximative de l'extension.

Nadine WANTZ répond que la surface est d'environ 350m<sup>2</sup>.

Pierre MIGARD pourrait-on imaginer une récupération de l'eau de pluie. Peut-être une solution écologique pour récupérer l'eau.

Nadine WANTZ rétorque que c'est un peu tard, le projet est réalisé, tout est terminé. Le projet a été initié lors du précédent mandat. Quand notre mandature a repris le projet, l'architecte était déjà en train de travailler, le projet ne pouvait pas être repris en totalité.

Josiane CARDINAL se réfère à la prospective scolaire réalisée par l'AUDAB, les effectifs de Boulton ne sont pas censés diminuer ?

Nadine WANTZ réplique que les effectifs vont de nouveau augmenter par la suite. A partir de 2026 la plupart des pôles vont voir leur effectif stagner ou augmenter. Aujourd'hui il y a un creux mais globalement cela va repartir à la hausse.

Dominique GUIGUEN rappelle qu'il y avait trois services sur la cantine de Boulton. Il y a quelques années les effectifs s'élevaient à 290 élèves, aujourd'hui les effectifs sont descendus à 240. Mais l'étude montre que l'on va remonter à 280-290 d'ici 7 ans. Ce n'est pas maintenant que la toiture est faite qu'il faut remettre en question le projet. Dominique GUIGUEN trouve la politique du département dommageable, engager une somme si importante dans le PACT alors que l'on sait d'avance que nous ne pourrions pas enclencher tous les investissements.

Gilles MAINIER répond qu'il faut voir cela comme une réservation de fonds.

Nadine WANTZ conclut en affirmant que si l'on avait une situation très confortable, on pourrait réaliser tous les projets. Mais on sait qu'il va falloir faire des arbitrages. C'est le département qui donne 100 euros par habitant.

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 5-contre : 0).

## **5. Renouvellement Ligne de trésorerie budget principal**

**EXPOSE** : La Communauté de communes a besoin de renouveler la ligne de trésorerie pour le préfinancement d'opérations d'investissement au budget principal (notamment pour la réhabilitation du gymnase de RIOZ, l'extension du périscolaire de BOULT), dans l'attente de l'encaissement des subventions. Il est proposé la souscription d'une ligne de trésorerie au budget principal auprès de la Banque Postale (115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6).

### **Les conditions de réalisation sont les suivantes :**

Montant : 1.000.000 €

Taux d'intérêt : taux fixe 1,76 %

(valeur le 16/09/2022)

Commission d'engagement : 1000 € soit 0,1%

Commissions de non utilisation : 1.500 € maxi : si non utilisée en totalité pendant la durée du contrat - Cette commission qui s'élève à 0,15% est payable trimestriellement soit 375€/trimestre maxi

Frais de dossier : néant

Montant minimum de tirage : 10 000 €

Durée : 1 an

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser la Présidente à signer ce contrat de ligne de trésorerie d'un million d'euros.**

**DISCUSSIONS :** Gilles PANIER mentionne le prêt relais qui avait été fait sur trois ans, quand arrivera-t-il à échéance ?

Gilles MAINIER répond qu'il se termine en 2024, et qu'il est renouvelable une fois pour trois ans.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **6. Décision Budgétaire Modificative budget principal**

**EXPOSE :** Le Vice-Président, Gilles Mainier, rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, il convient d'abonder les crédits de plusieurs opérations d'investissement pour la pose de stores et d'une porte au pôle éducatif à RIOZ.

De plus, suite à la réhabilitation du sol du gymnase à RIOZ, l'achat d'une nouvelle autolaveuse est nécessaire ; l'ancienne autolaveuse est transférée sur le pôle éducatif de PERROUSE.

Par ailleurs, à la suite d'une remarque de la préfecture, il convient de modifier le compte R001 à hauteur de 2 centimes.

Enfin en section de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer un virement au budget annexe SPANC à hauteur de 100€, pour le paiement d'une formation d'un agent suivie à l'ASCOMADE.

La modification des crédits du budget principal se résume ainsi :

Investissement

	Dépenses	Recettes
R001 - solde d'exécution d'investissement reporté		+0.02 €
Opération 1404- équipt matériel entretien de bâtiments 2188 - autres immo corporelles	12.000 €	
Opération 1417 - Pôle de PERROUSE 2188 - autres immo corporelles	-12.000 €	
Opération 1413 - Pôle de RIOZ (stores) 2135 - Installation.géné.agenc . aména cons	5.126,40 €	
Opération 1413 - Pôle de RIOZ (porte) 2181 - Installat° géné. agenc. divers	800 €	
Opération 1410 - Pôle de BOULT (stores) 2135 - Installation. géné. agenc . aména cons	8.640 €	
Opération 1418 - Pôle de VORAY (stores) 2135 - Installation. géné. agenc . aména cons	4.440 €	
Opération 2007 - Achat de véhicules 2182 - Matériel de transport	-19.006,38 €	
<b>TOTAL</b>	0.02 €	0.02 €

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
60631 - Fournitures d'entretien	-100 €	
67441 - Subv° aux SPIC, budgets annexes	100 €	
<b>TOTAL</b>	0 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **7. Décision Budgétaire Modificative SPANC**

**EXPOSE :** Le Vice-Président rappelle qu'un agent a suivi une formation auprès de l'ASCOMADE, ainsi il convient d'ajouter des crédits au chapitre 011 à hauteur de 100€.

La modification des crédits du budget annexe SPANC en section de fonctionnement se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
6287 - Remboursement de Frais	100 €	
774 - subvention exceptionnelles		100 €
<b>TOTAL</b>	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **de délibérer pour approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC et autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **8. Décision Budgétaire Modificative budget assainissement**

**EXPOSE :** Le vice-président rappelle que des travaux ont été effectués pour le dévoiement des canalisations du nouveau COLRUYT à RIOZ. A la suite d'un conventionnement, celui-ci s'est engagé à participer aux travaux à hauteur de 21.390 €.

Un titre a été émis en septembre 2021.

Lors du 1er semestre 2022, Colruyt a demandé à ce que le titre de 2021 soit émis au nom de Colruyt immobilier. Ainsi la CCPR est contrainte d'annuler le titre de 2021.

Lors du budget supplémentaire, des crédits ont été ouverts sur l'opération, or le SGC n'a pas pu prendre en compte le mandat d'annulation puisqu'il était rattaché à l'opération 5013.

Ainsi, il convient d'inscrire des crédits au compte 13118-Autres subventions, sans opération à hauteur de 21.390 €.

La modification des crédits en section d'investissement du budget assainissement se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
13118 - Autres subventions	21.390 €	
Opération 5013 - Renouvellement de réseaux EU 13118 - Autres subventions	-21.390 €	
<b>TOTAL</b>	0 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT et autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **9. Convention financière CRTE**

**EXPOSE :** Pour rappel, par délibération du 22 novembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la présidente à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le plan d'actions opérationnel a été signé le 23 décembre 2021.

Il convient maintenant de déterminer les engagements financiers pour l'engagement des actions au cours de l'année 2022. A ce titre, une convention financière annuelle doit être adoptée entre la CCPR et le Préfet du département de la Haute-Saône.

La convention porte engagement financier de l'Etat concernant les actions énumérées dans la convention mais ne dispense pas la CCPR de déposer les demandes de subventions auprès de la préfecture.

Au titre de l'année 2022, six actions concrètes sont inscrites dans la convention financière :

- Le développement du télétravail
- La réalisation d'un site internet et d'une application
- La rénovation de la piscine de Rioz
- La rénovation du gymnase de Rioz
- Mise en place de la télégestion sur huit communes
- Vestiaires féminins de football de Perrouse

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec le Préfet de Haute-Saône pour l'année 2022 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** Jean-Louis SAUVIAT remarque que cela phase les vestiaires féminins de football en 2022.

Nadine WANTZ explique que les communes doivent quand même faire leur demande de DETR. Cette convention n'exempte pas de la demande.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **10. Reversement de la taxe d'aménagement**

**EXPOSE :** La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que les communes membres de la communauté de communes du Pays Riolois, perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ainsi qu'à l'article L331-2 du CGCT. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Le reversement se fait dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire.

La taxe d'aménagement est perçue dans l'objectif de financer les équipements publics à la fois de superstructures, c'est-à-dire les crèches, les écoles, les gymnases... et les équipements d'infrastructures donc les réseaux d'eau et d'assainissement, les voiries, l'éclairage public...

Au vu des délais imposés pour traiter cette question, il semble préférable de prendre une délibération de principe visant à définir un taux de reversement *a minima* dans un premier temps. La question de la taxe d'aménagement sera abordée plus en profondeur lors d'une réflexion globale sur la fiscalité et dans le cadre de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Le taux de reversement de 1% du produit est proposé. Le reversement concerne les montants encaissés à compter de 2022. Les conseils municipaux sont invités à délibérer dans le même sens que la CCPR pour établir un reversement à 1%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de valider le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement, des communes vers l'EPCI, à hauteur de 1% du produit de la taxe d'aménagement.**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ rappelle que lors de la conférence des maires du 8 septembre, les maires avaient finalement conclu qu'il fallait probablement s'orienter vers un taux transitoire de reversement de 1%. La Présidente n'est personnellement pas favorable à un gros reversement à l'intercommunalité. Au sein du bureau, tout le monde n'est pas du même avis mais dans l'immédiat, c'est un peu prématuré de voter un taux de reversement important. En tant que maire, Nadine WANTZ ne se voit pas amputée de la taxe d'aménagement qui lui permet d'équilibrer le budget communal. Une réflexion plus globale sur l'ensemble de la fiscalité est nécessaire. C'est pourquoi un cabinet a été sollicité. Le cabinet sera chargé de travailler sur la mise en place d'un pacte fiscal et financier et d'aider la collectivité à réfléchir sur le partage de la taxe d'aménagement ainsi que la compétence scolaire englobés dans une vision plus générale. Il faut tout remettre à plat, les attributions de compensation, la taxe d'aménagement...

Jean-Luc BOUTON se demande si le taux sera le même pour toutes les communes ou si celles disposant d'équipements sur leur territoire se verront attribuer un taux plus important. Jean-Luc BOUTON trouve que le taux proposé de 1% est déjà excessif.

Pierre MIGARD évoque un manque de pédagogie, ce reversement à la communauté de communes (CC) lui apparaît comme une menace pour les communes. Selon Pierre MIGARD, il serait plus pédagogique de montrer les liens fiscaux entre les communes et la CC. Il faudrait entamer la réflexion avant la première délibération et non pas après. M. MIGARD ne souhaite pas prendre de délibération transitoire au conseil. Il apparaît également peu probable que les conseillers municipaux du Cordonnet acceptent de prendre cette délibération.

Gilles MAINIER intervient pour préciser que c'est pour cela qu'il faut remettre tout à plat et que la position qui est présentée est une position d'attente symbolique.

Josiane CARDINAL indique que selon l'AMF, les délais pour le partage de la taxe d'aménagement vont jusqu'au 30 juin 2023. Elle suggère donc d'attendre jusque-là.

Nadine WANTZ acquiesce et préconise l'attente. Il est plus prudent d'attendre et d'avoir des éléments concrets pour connaître les répercussions exactes. Quand le texte de loi a été vu, le temps a manqué pour travailler le sujet donc le choix s'est orienté vers un pourcentage minimum. Mais finalement cela apparaît tout de même prématuré et il est plus prudent d'attendre et de travailler avec un cabinet.

Michel TOURNIER se questionne sur l'obligation légale de vote concernant la taxe.

Jean-Luc BOUTON fait mention de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois qui a reporté le vote du partage à une date ultérieure.

Serge GIRARD rappelle que la loi prévoit l'obligation pour le 31 décembre.

Guillaume GERMAIN confirme et rebondit sur les propos précédents, ce n'est pas la CCPR qui a décidé de ce partage. Il y'avait également un doute quant au délai à respecter, initialement la date du 1<sup>er</sup> octobre avait été évoquée. Le cabinet a reçu beaucoup de requêtes du même genre et il sera difficile de réaliser l'étude d'ici la fin d'année.

Pierre MIGARD déclare que symboliquement, pour l'union de l'assemblée, il serait plus judicieux de ne pas voter ce soir.

Nadine WANTZ répond que l'on va ajourner le vote si tout le monde est d'accord.

Gilles PANIER affirme que la loi prévoit un reversement mais pas forcément un reversement uniforme, l'uniformité est une question pratique. Les communes ne possédant pas d'équipements communautaires sur leur territoire n'auront pas à subir le même taux. En ce qui concerne les attributions de compensation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées définit des charges au moment des transferts de compétence, il n'est écrit nulle part qu'il faut ajuster au fur et à mesure de l'évolution des coûts. C'est entre élus que l'on peut en discuter.

Nadine WANTZ acquiesce et répond que cela peut se faire dans le cadre d'un pacte fiscal et financier.

Jean-Louis SAUVIAT confirme que l'on se dirigeait vers un échec, les communes n'auraient jamais voté des délibérations de partage concordantes avec celle de la CCPR.

Dominique GUGUEN souligne qu'il va être difficile de différencier le taux de la taxe par commune parce que certains équipements interviennent sur plusieurs communes, comme un réservoir d'eau, une école, un forage... Cela va être très compliqué.

Gilles MAINIER affirme que la réflexion à avoir est énorme, Entre les attributions de compensation, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales, les mécanismes de péréquation... Le cabinet sera à même de nous aider à comprendre et à voir ensemble ce que l'on peut faire. Gilles MAINIER ajoute qu'en conférence des maires, il avait été annoncé qu'à partir du moment où la CC était compétente en matière de PLUi, c'était elle qui récupérait la TA et qui devait ensuite la reverser aux communes. Mais en fait, cela n'est pas automatique et cela est soumis à l'accord préalable des communes.

Personne ne s'opposant au report du vote, la délibération est ajournée.

**VOTE : Délibération ajournée.**

### 11. Création de poste

**EXPOSE :** Suite au départ de la responsable du service ressources humaines, le conseil du 30 juin s'est prononcé sur la création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (GRH) de Rédacteur (catégorie B).

Afin d'ouvrir les possibilités de recrutement d'un agent titulaire de grade rédacteur principal (catégorie B également); il conviendrait d'ouvrir un poste correspondant.

Le Comité technique en date du 8 septembre dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
27/09/2022	Gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur territorial principal	permanent	35. h	B

L'agent devra justifier de ce grade (occupé un poste sur ce grade / titulaire du concours de rédacteur principal ou réussite à l'examen professionnel correspondant).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent, soit une fourchette comprise entre les indices majorés 363 et 534.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- de créer le poste permanent de droit public ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ évoque les difficultés au service paie où il manque un agent.

Pierre MIGARD est réservé sur la création d'un poste de catégorie B pour cette fonction. Il préconise un cadre A.

Nadine WANTZ rappelle qu'il y a toujours le directeur des finances et ressources humaines qui est en cours de recrutement.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 1-contre : 0).

### 12. Attribution d'une prime aux agents de droit privé

**EXPOSE :** Basée sur le même critère que le CIA. Valorise les agents au mérite. Travailler c'est normal, prime pour quelqu'un qui fait plus que son travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 septembre 2022 ;

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'attribution de primes aux agents de droit privé (contrats SPIC, contrats PEC...) et d'en déterminer les critères d'attribution pour le versement de cette prime en fin d'année 2022. Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

Une prime annuelle pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

La prime sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité
- Ponctualité
- Esprit d'initiative
- Posture professionnelle / image de la collectivité renvoyée
- Qualité du travail fourni
- Autonomie
- Respect de l'organisation collective du travail
- Relationnel
- Sens du service public
- Prise en compte des besoins du service et des évolutions du métier
- Prise en compte de la responsabilité, sociétale, environnementale

Les plafonds annuels de la prime sont fixés comme suit, en fonction des missions et des niveaux de responsabilité :

Montants annuels maximum* de la prime selon les fonctions occupées	Montant susceptible d'être versé par rapport à la somme budgétisée par la collectivité
<b>Équivalents Attachés / Ingénieurs / Éducateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Infirmiers en soins généraux</b>	
3 600 € - 6 390 €	Entre 0 et 100 %
<b>Équivalents Rédacteurs / animateurs / Techniciens</b>	
1 995 € - 2 380 €	Entre 0 et 100 %
<b>Équivalents Adjoints administratifs / ATSEM / Auxiliaire de puériculture Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques</b>	
1200 € - 1 260 €	Entre 0 et 100 %

#### **Périodicité du versement de la prime :**

La prime annuelle est versée en une fois dans l'année sur la base de l'entretien professionnel correspondant à la période de référence.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de la prime n'est pas proratisé en fonction du temps de travail. La période de référence est fixée du 1er septembre (N-1) au 31 août de l'année N (hors pour l'année 2022 pour laquelle la période de référence débute au 1er octobre 2021 compte tenu de l'entretien professionnel N-1 arrêté au 30/09/21)

#### **Critères d'éligibilité :**

Être présent en totalité sur la période de référence et à la date du versement.

En cas de départ en retraite à la date du versement, une proratisation sera effectuée sur la période de référence

Sont exclus de la prime annuelle :

Ø Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou ayant eu une absence injustifiée sur la période de référence

#### **Absentéisme :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

#### **Exclusivité :**

Cette prime est exclue de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un avenant aux contrats des agents.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **d'attribuer au profit des contractuels de droit privé à temps complet ou non, sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale, la prime annuelle dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** Pierre MIGARD s'est dit choqué de l'intégration des congés maladies dans un malus.

Nadine WANTZ répond que ce critère permet de lutter contre les absences à répétition. Quelqu'un qui est absent en une seule fois sera moins pénalisé. On lutte contre les absences régulières et répétées.

Jean-Charles HANRIOT précise que les arrêts représentent 8 points sur 53 au total.

Nadine WANTZ ajoute que l'idée est de valoriser les agents qui s'investissent, la prime doit être attribuée à des agents qui la méritent. Il a également été proposé de titulariser certains agents qui le méritent, quatre titularisations cette année parce que des agents sont dans la collectivité depuis plusieurs années et qui sont investis dans son fonctionnement.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

**13. Vente de terrain Novatec**

**EXPOSE :** La Présidente propose de vendre à Monsieur David Mitrovic, représentant la société NOVATEC dont le siège social est situé au 8 route de Voray à Devecey, ou toute autre personne morale s'y substituant, un terrain d'une surface de 1203 m<sup>2</sup>, cadastré A777, situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 19 248 € HT (23 097,60TTC avec TVA à 20%). Le prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 0).

**14. Convention pour le découpage d'une parcelle sur le parc d'activités 3R de Boulot**

**EXPOSE :** Deux porteurs de projet sont intéressés pour acquérir la parcelle AA143 :

Maxime Chapuis, dirigeant de MDC Transport ;

Vincent Caly et Christophe Yann, gérants de la société IDEABOIS

Ils souhaitent une division de la parcelle qui implique des frais supplémentaires.

Pour être divisée, la parcelle d'une surface de 2933m<sup>2</sup>, située dans un périmètre ABF, est soumise à permis d'aménager, avec obligatoirement recours à un architecte car la surface est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>.

Le découpage de la parcelle implique également des frais de bornage

La division de la parcelle implique donc des frais pour le permis d'aménager et pour le bornage.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec les porteurs de projet afin qu'ils prennent en charge les coûts supplémentaires liés à la division de la parcelle.**

M. Chapuis, représentant de la société MDC Transport s'étant désisté concernant ce projet de découpage de parcelle, la délibération est ajournée par la Présidente.

**DISCUSSIONS :** /

## **VOTE : Délibération ajournée**

### **15. Aide à l'immobilier touristique**

**EXPOSE :** Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu les règlements régionaux d'aides aux hébergements touristiques structurants et d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;

Le Vice-président, Gilles MAINIER, explique que les projets de développement d'hébergements touristiques relèvent du champ de l'immobilier d'entreprise. Cette compétence est attribuée au bloc communal tel que prévu par l'article L1511-3 du CGCT.

La communauté de communes conventionne avec la Région pour l'immobilier d'entreprises et à ce titre peut intervenir dans le domaine touristique.

Le vice-président précise que pour les projets éligibles le cofinancement préalable par la communauté de communes permet aux porteurs de projets de solliciter d'autres organismes publics (Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Haute-Saône, LEADER,...).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **Conformément aux objectifs, aux critères d'éligibilité et à la procédure définis par les règlements d'aides de la Région** (excepté pour les meublés de tourisme pour lesquels la Région n'intervient pas, la communauté de communes attribue une aide sur le territoire) ;
- **D'attribuer 1 000€ par hébergement touristique avec un maximum d'aide de 2 000€ par projet, dans la limite du budget annuel alloué** et uniquement aux bénéficiaires listés par les règlements d'aides régionaux ;
- **Pour les hébergements touristiques suivants :**
  - **Meublés de tourisme**
  - **Chambres d'hôtes**
  - **Hôtels ou résidences de tourisme classés 3 étoiles minimum, y compris appart'hôtels ;**
  - **Création et requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs** dans le cadre d'un projet global d'entreprise et dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisir ;
  - **Implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles**, répondant à des conditions d'intégration paysagère, dans le cadre d'un projet global d'entreprise et dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisir ;
  - **Implantation d'hébergements innovants (yourtes, roulottes, cabanes dans les arbres...)** dans le cadre d'un projet global d'entreprise et dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisir ;
  - **Création d'aires de service et de stationnement pour camping-cars ;**
  - **Hébergements de groupes : gîtes d'étape et de séjour et structures d'hébergements de groupes**
- **D'autoriser la Présidente à signer** tout document relatif aux dossiers déposés et à tout document utile relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ ajoute qu'il n'y a pas de demande actuellement, cela sera inclus dans le prochain budget, grâce à la convention d'immobilier d'entreprises avec la région, la collectivité peut intervenir dans le touristique.

Jean-Jacques NOEL préconise la mise en place d'un pourcentage d'aide par rapport à la somme globale, puisque là un projet chiffré à 1000 € recevra la même somme qu'un projet à 10 000 €.

Michel TOURNIER valorise le fait que cette aide permet de déclencher les aides d'autres institutions.

Gilles MAINIER précise qu'un plancher de dépenses est déjà établi par les autres financeurs.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 1-contre : 0).

### **16. Convention attributive de subvention Fonds friche - Moulin de Fondremand**

**EXPOSE :** Lors de sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de lancement d'une étude de faisabilité de travaux de réhabilitation du moulin de Fondremand.

Cette étude a été confiée au Bureau d'étude ACS en novembre 2021 avec pour objectifs de réaliser un état de l'existant (plans, étude hydraulique), étudier 3 scénarii : sécurisation et travaux hors d'eau hors d'air, aménagement d'un restaurant, aménagement d'un gîte, et de bâtir le programme de maîtrise d'œuvre en tranche optionnelle.

Un Comité de pilotage a été constitué pour suivre l'étude. Il s'est réuni le 21/12/2012 pour le lancement de la mission et le 17/03/2022 en vue de présenter le diagnostic de l'existant et de préciser le contenu des scénarii d'aménagement. Lors de ce comité de pilotage, le scénario d'aménagement d'un restaurant a été mis en avant. Il a également été convenu d'étudier un scénario d'aménagement d'un site à vocation culturelle.

L'ensemble de ces scénarii ont été présentés au stade faisabilité en comité de pilotage le 9 septembre 2022. La synthèse de scénarios est la suivante :

Scénario	Surface aménagée en m <sup>2</sup>	Nature des travaux	Montant opération € HT
<b>Scénario 1 : Mise hors d'eau – hors d'air</b> du moulin et remise en marche de la roue	0	Couverture et isolation, façade, menuiseries ext., remise en service ouvrages hydrauliques, aménagements extérieurs	483 000 €
<b>Scénario 2a : Établissement de restauration</b> sur la totalité du site	374	Création d'un restaurant en RDC et premier étage 68 places + bar dans dépendance et terrasse 40 places, parking, voirie	1 086 000 €
<b>Scénario 2b : Établissement de restauration</b> sur le moulin et espace polyvalent communal sur la dépendance	374	Création d'un restaurant en RDC et premier étage 68 places + terrasse 40 places et espace à vocation public dans dépendance avec buvette, parking, voirie	1 076 000 €
<b>Scénario 2c : Établissement de restauration</b> sur la totalité du site avec extension	419	Création d'un restaurant en RDC et premier étage 96 places + bar dans dépendance et terrasse 40 places, parking, voirie	1 172 000 €
<b>Scénario 3a : Gîte de groupe</b> sur la totalité du site	379	Création gîte de groupe de 14 couchages + terrasse couverte et cuisine d'été dans la dépendance, parking, voirie	1 212 000 €
<b>Scénario 3b : Gîte de groupe</b> sur le moulin et espace polyvalent communal sur la dépendance	379	Création gîte de groupe de 14 couchages + dans le moulin et halle publique dans la dépendance + buvette, parking, voirie	1 091 000 €
<b>Scénario 4 : Espace à vocation culturelle</b> type résidence d'artiste sur la totalité du site	363	Aménagement atelier, lieu de vie et logement, espace d'exposition dans le moulin et halle d'exposition dans la dépendance + buvette, parking, voirie	915 000 €

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le comité de pilotage a retenu le scénario de base 2c avec une dépendance dédiée au stockage de matériel pour le restaurant.

En parallèle, la CCPR a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds friche – volet recyclage foncier sur la base du scénario de création d'un restaurant pour un montant total opération de 915 100 € HT.

La CCPR a été retenue comme lauréate sur le fonds friche 2022 sur la base de ce scénario, pour un montant de subvention de 400 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- Approuver le scénario retenu,
- Autoriser la Présidente à poursuivre les études de définition du programme de maîtrise d'œuvre sur la base du scénario de création d'un restaurant avec extension,
- Approuver la convention attributive du fonds friche dont le projet est joint au présent rapport.

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ indique qu'il y a d'autres financeurs à aller chercher (DETR, LEADER...). Les travaux à réaliser sont particuliers sur un site particulier donc il peut peut-être y avoir des financements spécifiques de la DRAC. Le plan de financement doit être finalisé. Et surtout, il faut trouver quelqu'un qui vienne travailler sur le site. Les financements complémentaires vont être sollicités et en parallèle, un appel à candidature va être lancé pour trouver un restaurateur.

Jean-Michel VERNIER demande si le conseil aura à se prononcer l'année prochaine sur l'avenir du moulin. Ou est-ce que c'est la délibération de ce soir qui va acter le projet de restaurant ?

Gilles MAINIER répond que le conseil devra se prononcer à nouveau pour l'engagement définitif et les financements.

Nadine WANTZ souligne qu'il faut quand même une direction dans laquelle travailler, puisque la recherche de financement n'est pas la même selon si l'on cherche à construire un gîte ou un restaurant, ce n'est pas le même prestataire à rechercher non plus. Il faut se donner un objectif et éviter de s'éparpiller.

Claudine FILIATRE se demande si l'ouvrage hydraulique sera restauré.

Nadine WANTZ explique qu'il y'aura effectivement une restauration de la roue et une mise en valeur de la roue par la suite pour qu'elle soit visible. Sur le papier, le projet de faire un gîte, la réhabilitation pour faire des chambres, ce n'est pas la même chose qu'un restaurant... c'est un projet très différent.

Dominique GUIGUEN s'interroge sur l'absence de réponse à l'appel à candidature : s'il ne ressort rien de l'appel à candidature pour un restaurateur, que va-t-il se passer ?

Nadine WANTZ rappelle qu'il n'y aura rien d'engagé si aucun candidat valable n'est trouvé. Si vraiment aucune candidature n'est probante, on vendra avec l'accord de la commune de Fondremand. On lancera les travaux quand on aura le plan de financement calé avec le porteur de projet. On attend d'avoir l'assurance des subventions et quelqu'un avec qui on a contractualisé. Pas d'engagement de la collectivité sans cela.

Jean-Luc BOUTON mentionne la date butoir évoquée en commission, fixée au lancement du dossier de consultation des entreprises.

Josiane CARDINAL souhaite des renseignements sur l'activité du restaurant l'Amphitryon qui était précédemment au sein de la commune. Son chiffre d'affaires était-il suffisant et l'activité était-elle saisonnière ? Le caractère saisonnier peut rajouter de la difficulté.

Jean-Charles HANRIOT répond que l'activité était surtout entre avril et novembre, le restaurateur est parti pour plusieurs raisons et pas seulement pour la question du chiffre d'affaires.

Serge GIRARD complète le propos et indique que l'activité de l'ancien restaurant était saisonnière car le bâtiment n'était pas isolé donc pas chauffable.

Jean-Charles HANRIOT rajoute que la restauration du bâtiment doit être obligatoirement fait à l'identique. Le bâtiment est très complexe à chauffer car classé, vitrage simple...

Josiane CARDINAL remarque que toutes ces modalités vont augmenter considérablement le niveau et le coût de réhabilitation.

Jean-Charles HANRIOT confirme que toutes ces contraintes architecturales ont été prises en compte dans l'étude. Lors d'une discussion avec l'Ingénieur des Bâtiments de France, cela n'a pas paru aberrant de penser à une extension, un aménagement, cela dépend des matériaux utilisés.

Claude CHEVALIER demande si l'on peut cumuler des subventions avec le fonds friches ? Financièrement, un tel projet est compliqué à assumer.

Nadine WANTZ affirme que plusieurs autres financements sont possibles. Il faut avancer sur le plan de financement et le programme avec le prestataire, ensuite seulement, un appel à candidature sera lancé. Il faut au moins se donner la chance de porter un projet d'envergure. Projet qui permette de faire rayonner le territoire, il faut au moins essayer.

Gilles PANIER se demande si la CC a vocation à créer un restaurant. M. PANIER a une préférence pour un gîte qui correspondrait mieux à l'état d'esprit.

Gilles MAINIER répond qu'il y'a déjà des gîtes sur le territoire.

Jean-Jacques NOEL évoque les frais de fonctionnement engendrés par un gîte.

Emilien BRENOT pense que la restauration peut fonctionner, c'est un projet qui ne semble pas mauvais, si vraiment cela ne fonctionne pas le bâtiment pourra être revendu puisqu'il aura été refait à neuf. Le bâtiment aura une valeur, c'est un investissement qui n'est pas perdu même si le projet de restauration ne fonctionne pas.

Michel TOURNIER ajoute que le moulin a été acquis dans le but de le remettre en état et d'accueillir du tourisme, l'office du tourisme en parlait beaucoup.

Serge GIRARD indique que c'est l'un des seuls atouts touristiques du territoire.

Nadine WANTZ souligne que les frais de fonctionnement seront payés par le locataire.

Gilles MAINIER rappelle qu'il n'y a pas de plan de financement pour le moment. Il n'y aura pas de dépenses de fonctionnement dans le cas d'un restaurant car le locataire paye un loyer contrairement au scénario de bâtiment culturel par exemple.

Josiane CARDINAL se questionne sur le simple scénario de travaux « mise hors d'eau et hors d'air », les subventions sont-elles les mêmes ?

Nadine WANTZ répond négativement, le fonds friche est basé sur le total des 1M172 000 donc si l'investissement est moins élevé, le fonds friche le sera d'autant.

Serge GIRARD fait remarquer que l'intérêt d'avoir une collectivité publique qui fait les travaux, c'est de pouvoir obtenir des subventions.

Nadine WANTZ précise que cette délibération est pour approuver la convention fonds friche et fixer les 400 000 euros de subvention. Le fonds friche n'est possible que pour réaliser de l'habitat ou du commerce.

Josiane CARDINAL évoque la possibilité de faire une simple rénovation et un aménagement pour faire venir un meunier et pouvoir faire tourner l'ouvrage conformément à sa finalité initiale.

Nadine WANTZ conçoit le projet de restaurant, qui fait rayonner le territoire, fait venir des personnes, fait voir la roue, avec une certaine dimension publique tandis que des travaux de restauration pour l'utilisation d'une seule personne...

Gilles MAINIER aborde le fait que la phase de développement touristique en Haute-Saône, pour développer ce tourisme, il faut des établissements touristiques qui soient en capacité d'accueillir de la clientèle. Il faut imaginer que c'est un projet à vocation touristique.

Nadine WANTZ ajoute que le directeur de Destination 70 a validé le principe du projet de restauration lors du comité de pilotage.

Jean-Charles HANRIOT met en avant le fait que la restauration représente une vraie demande sur le village, régulièrement, les personnes présentes sur le village cherchent à se restaurer. Cela rendrait le village plus attractif.

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 4-contre : 11).

### **17. Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPQS) 2021**

**EXPOSE** : Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Il sera communiqué à chaque Commune membre de la Communauté de communes et sera également mis à la disposition du public.

Les principaux indicateurs du RPQS 2021 sont les suivants :

<b>INDICATEURS TECHNIQUES</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de levées de bacs OM	81766	80732
Nombre de levées de bacs TRI	96317	99365
Tonnages collectés en OM	1625	1619
Tonnages collectés en TRI	663	681
Moyenne du taux de refus en tri	18,71%	17,92%
Composteurs nouveaux mis en service	148	160
<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>		

INDICATEURS TECHNIQUES		
Indicateur	2020	2021
Montant de part fixe €	86,00 €	97,50 €
Montant de la levée bacs OM 120 litres	1,80 €	1,80 €
Montant de la levée bacs TRI 240 litres	1,88 €	1,88 €
Recettes de fonctionnement	948 298,46 €	1 043 369,04 €
Dépenses de fonctionnement	1 072 759,42 €	1 212 749,19 €
Recettes d'investissement	152 683,68 €	478 958,60 €
Dépenses d'investissement	43 257,50 €	378 659,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2021 et d'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.**

**DISCUSSIONS :** Jean-Louis SAUVIAT annonce que seulement 250 bacs jaunes ont été changés en augmentation suite à la mise en place de la gratuité des bacs jaunes. Invitation aux maires à participer aux caractérisations de tri, car le taux de refus se situe aux alentours de 20%, ce qui est assez élevé.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **18. Captage de Bénite Fontaine à Grandville-et-le-Perrenot : délimitation de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales**

**EXPOSE :** De par son origine karstique et la nature de son bassin d'alimentation, le captage de source de Bénite Fontaine est historiquement soumis à des problèmes de qualité sur les paramètres turbidité, nitrates et pesticides.

Le captage de Bénite Fontaine est de ce fait classé en « captage prioritaire SDAGE » depuis 2010. Il fait l'objet d'un suivi de qualité renforcé sur le paramètre pesticides.

Différentes démarches ont été entreprises par la Commune et la CCPR pour tenter d'améliorer la qualité de l'eau distribuée :

- Réalisation d'études et traçages de 1990 à 2000,
- Réalisation d'un premier plan d'actions avec la Chambre d'Agriculture en 2005-2006,
- Lancement de la révision de la Procédure de Protection de Captage en 2016,
- Installation d'une unité de traitement par ultrafiltration et charbon actif (première station en 1996, améliorée en 2018),
- Constitution du rapport de consultation de l'hydrogéologue agréé en 2019,
- Lancement d'études complémentaires sur le volet agricole en 2021.

L'inscription du captage de Bénite Fontaine sur la liste des captages prioritaires dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » Rhône-méditerranée 2022-2027 implique qu'un programme d'actions visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole soit mis en œuvre, avec comme cadre le dispositif de protection des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) défini par les articles R114-1 à R114-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Les différentes études hydrogéologiques réalisées jusqu'alors par le cabinet REILE ont permis de déterminer le périmètre de l'aire d'alimentation du captage et de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de la zone. En complément, un diagnostic des pressions agricoles a été conduit par la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

À partir de ces études, ont été définis des périmètres tels qu'ils apparaissent dans le document cartographique annexé, à savoir :

- Le périmètre de l'aire d'alimentation du captage,
- La zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Les périmètres ainsi définis ont été validés en comité de pilotage le 28 juillet 2022.

Par ailleurs, le programme d'actions devra être élaboré avant fin 2023 sur cette zone de protection. Il portera sur une durée de 5 ans à l'issue de laquelle il pourra être rendu obligatoire.

Sans préjuger du résultat des études qui seront menées en la matière, ce plan d'actions pourra notamment porter sur des mesures concernant :

- La couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- Le maintien des surfaces en herbe ;
- La conversion à la culture biologique ;
- Le travail du sol ;
- La gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires ;
- La diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- Le maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;

La poursuite des démarches et études implique une validation des différents zonages.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Approuver l'aire d'alimentation du captage de la source de Bénite Fontaine et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole définies sur les cartes jointes à la présente délibération,**
- **Solliciter la poursuite de la procédure ZSCE avec la mise en place d'un programme d'actions validé par arrêté préfectoral,**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

La Présidente  
Nadine WANTZ

